

**Assemblée générale**

Distr. générale  
14 avril 2010  
Français  
Original: russe

**Commission des Nations Unies pour  
le droit commercial international****Quarante-troisième session**

New York, 21 juin-9 juillet 2010

**Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité:  
projet de troisième partie sur le traitement des groupes  
d'entreprises en cas d'insolvabilité****Compilation des commentaires des gouvernements\***

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
II. Commentaires reçus des gouvernements .....	1-2	2
A. Fédération de Russie .....	1-2	2

\* Il convient de noter que ces commentaires ont été formulés à partir des documents A/CN.9/WG.V/WP.90 et additifs. La numérotation des recommandations figurant dans le document A/CN.9/WG.V/WP.90 diffère légèrement de la numérotation des recommandations apparaissant dans le document suivant A/CN.9/WG.V/WP.92. Ainsi, les recommandations 226 à 239 dans le premier document ont été renumérotées de 225 à 238 dans la version révisée.



## II. Commentaires reçus des gouvernements

### A. Fédération de Russie

#### 1. Document A/CN.9/WG.V/WP.90 et Add.1

...

1. La Fédération de Russie appuie le projet de texte de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité dans son ensemble. Toutefois, elle estime qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité d'inclure, dans ce projet, des recommandations touchant les questions suivantes:

a) Critères d'inclusion de personnes physiques et d'organisations en tant que membres de groupes d'entreprises;

b) Formulation d'une approche unifiée de la définition des termes "centre des intérêts principaux" d'un groupe d'entreprises;

c) Motifs invoqués pour imputer aux membres solvables d'un groupe d'entreprises la responsabilité des obligations des membres insolubles du même groupe;

d) Aspects particuliers du regroupement des patrimoines des membres d'un groupe d'entreprises qui sont débiteurs;

e) Procédure unifiée de redressement (redressement financier) de deux membres ou plus d'un groupe d'entreprises.

2. La Fédération de Russie estime également que, outre ce qui précède, on pourrait développer la proposition formulée par l'Union internationale des avocats au cours de la trente-septième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) en vue d'élaborer une convention internationale régissant les questions relatives à l'insolvabilité internationale.